

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU JOUR DE CARENCE

La première demande d'aide concernant l'année 2019 doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits aux prestations sociales UCA 2019 (formulaire téléchargeable sur <http://class.uca.fr>). Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'expéditeur.

Demande à adresser au CLASS sous enveloppe fermée portant la mention « CONFIDENTIEL- NE PAS OUVRIR »

Informations agent

NOM : Prénom :
Structure / direction / service : N° de sécurité sociale :

Informations concernant la retenue sur salaire au titre du « Jour de carence »

MOIS / ANNEE de la paie concernée par la / les retenue(s) :
Nombre de jour de carence retenus* : Montant des / de la retenue(s)* :

Votre ancienneté à l'UCA au moment de votre congés maladie était-il inférieur à 4 mois ? OUI NON

* La retenue sur salaire apparaît sur le bulletin de paie sous le libellé « TOT. ABSENCE CARENCE DU » + date du premier jour de l'arrêt maladie.

Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

QF	Calcul
Montant à payer à l'agent	

Exercice : 2019

N° Facture :

Certifié exact, le

Compte général : 6474

Compte budgétaire : PG_SOC

L'ordonnateur,

Centre financier : U98ADSOC

N° Projet (EOTP) : DU98ASOCJOURCARENCE

MODALITES POUR LES DEMANDES D'AIDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU JOUR DE CARENCE

La première demande d'aide de l'année civile en cours doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits aux prestations sociales UCA dûment complété.

Conditions d'attribution

- Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.

Montant de la prestation

90 % du montant brut de la retenue apparaissant sur la fiche de paie mensuelle de l'agent.

Cas particulier des agents non titulaires dont l'ancienneté est inférieure à quatre mois

La prise en charge est forfaitaire et proratisée par rapport à la quotité de travail comme suit :

- 45,00 € net (50,00 € brut) pour un arrêt maladie d'une journée ;
- 67,50 € net (75,00 € brut) pour un d'arrêt maladie de deux jours ;
- 90,00 € net (100,00 € brut) pour un arrêt maladie de trois jours et plus.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents employés par l'UCA, quel que soit leur statut ou leur ancienneté.

Comment en bénéficier ?

La demande de prise en charge partielle du jour de carence est à l'initiative de l'agent. Le formulaire de demande complété doit être adressé au CLASS, **en format papier exclusivement, dans le mois qui suit la retenue sur salaire**, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- **Copie du bulletin de salaire édité par la Trésorerie Générale sur lequel apparaît la retenue consécutive au jour de carence (indiquée sous le libellé « TOT. ABSENCE CARENCE DU » + date du premier jour d'arrêt maladie).**

Tout dossier incomplet (pièces justificatives manquantes / non conformes / illisibles, absence du dossier d'ouverture de droit, etc.) sera renvoyé à l'expéditeur. Les demandes effectuées via le courriel seront également renvoyées à l'expéditeur.

**Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif.
Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**

Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport

Campus des Cézeaux
7, place Vasarely – CS 60026
63178 AUBIERE Cedex

Gestionnaire de l'action sociale : **Nathalie PINEL** / Tél. 04 73 40 51 91 / social.class.dvu@uca.fr